



DECISION DU PRESIDENT

N° 2023-043

1.1 *Marché public*

AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DES AUBERTS SUR LA COMMUNE DE CHASTEL-ARNAUD

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

VU le marché public de travaux de réhabilitation de la station d'épuration des Auberts sur la commune de Chastel-Arnaud dévolu par procédure adaptée ;

VU la Décision n°2022-077 du 23 septembre 2022 autorisant la signature dudit marché avec le groupement solidaire composé de la société SARL ISTEPP (mandataire) – Hôtel technologie – CS10002283 – 45 rue Joliot Curie, 13 382 Marseille Cedex et la société SAS BOUVAT TP (cotraitant) – 450 Route des Bories, Grandes Bories, 26 400 Piégros-la-Clastre pour un montant total de 67 890 € HT ;

CONSIDERANT que lors de la réhabilitation de la station d'épuration de Auberts, des travaux imprévus et nécessaires à son bon fonctionnement sont apparus : reprise d'infiltration des exécutaires de la nouvelle station d'épuration en refaisant les drains ;

CONSIDERANT que ces travaux imprévus et nécessaires engendrent des plus-values au montant initial du marché ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la station d'épuration des Auberts sur la commune de Chastel-Arnaud avec le groupement solidaire d'entreprises composé de la société SARL ISTEPP (mandataire) – Hôtel technologie – CS10002283 – 45 rue Joliot Curie, 13 382 Marseille Cedex et la société SAS BOUVAT TP (cotraitant) – 450 Route des Bories, Grandes Bories, 26 400 Piégros-la-Clastre

Plus-values au marché initial :

- Montant initial du marché : 67 890 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 9 460,85 € HT
- Nouveau montant du marché : 77 350,85 € HT
- Pourcentage de variation induit par l'avenant n°1 : 13,94 %

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye
+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE



Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 29 juin 2023

Denis BENOIT,
Président

Publiée le : **22 AOUT 2023**



Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme